



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de
Fr. 260'000.- (TVA incluse)
pour l'acquisition d'un équipement de plaques au phosphore

(du 28 août 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Ce rapport a pour objet la demande d'achat d'un système de plaques au phosphore dans le cadre du développement technologique que rencontre le domaine très spécifique qu'est la radiologie.

Considérations médicales générales

De nos jours, pratiquement la majorité des diagnostics se fonde essentiellement sur l'imagerie radiologique (échographie, scanner, IRM, radiologie standard ou conventionnelle) et l'aide du laboratoire. En effet, la plupart des patients admis à l'hôpital subissent un ou plusieurs examens radiologiques. Le radiodiagnostic est donc incontournable pour les cliniciens et leur permet, entre autres, d'établir un diagnostic précis, de guider une intervention chirurgicale ou d'évaluer l'évolution d'un traitement conservateur.

Le système de plaques au phosphore est un procédé permettant de réaliser des radiographies dites « standard » et de digitaliser les images ainsi produites. Grâce aux progrès informatiques réalisés ces dernières années, il est possible de retravailler ces images (contraste, noircissement, mesures) afin de les rendre le plus adéquates possible. Ceci permet d'éviter au patient une seconde exposition aux rayons X et de ce fait de réduire considérablement les doses globales de rayons reçues par les patients. Il s'agit là d'un progrès notable en matière de radioprotection de la population générale et des professionnels de la santé. Le besoin de radioprotection s'impose d'autant plus que la modernisation de nos équipements le permet.

Techniques

Jusqu'à ces dernières années, l'image radiologique était constituée par l'impression « photographique » d'un film classique par les rayons X qui avaient traversé le sujet à radiographier. Il s'agit là de la radiographie que tout le monde connaît (le développement de ces films nécessite des composants chimiques). Lorsqu'une radiographie était mal exposée (trop noire par exemple), il fallait la refaire.

Le système de plaques au phosphore est un procédé de radiographie digitale, c'est-à-dire que dans la pratique on remplace le traditionnel film radiologique par un écran plastique recouvert de sel de phosphore (plaques au phosphore). Une fois la plaque imprimée par les rayons X, la lecture s'effectue au moyen d'un système laser (lecteur) et les données ainsi obtenues sont transmises vers un ordinateur permettant non seulement de voir l'image, mais aussi de la retravailler (évite une deuxième exposition du patient), de la transmettre par réseau informatique, de l'archiver de manière digitale ou simplement de l'imprimer sur film ou sur un CD rom ou DVD.

Puisque l'hôpital de La Chaux-de-Fonds ne dispose pas de réseau de distribution (tant interne qu'externe) et de système d'archivage, toutes les images produites seront imprimées. Cette impression se fera toutefois sur une imprimante laser digitale, permettant ainsi l'élimination quasi complète des produits chimiques actuellement utilisés pour le développement des radiographies.

Les avantages de ce système sont :

- diminution de la dose globale de rayons X reçue par le patient et le personnel du fait que les images radiologiques pourront être traitées par informatique en gardant toutes leurs valeurs diagnostiques ;
- absence d'une deuxième exposition pour corrections éventuelles ;

- diminution progressive et à terme élimination complète de l'utilisation des produits chimiques de développement (dimension écologique).

Situation actuelle d'exploitation du système de radiodiagnostic conventionnel

L'HCF utilise depuis toujours, comme d'autres institutions, une technique de travail dite conventionnelle pour le radiodiagnostic, ce qui permet de travailler et de produire des examens présentant un diagnostic suffisant pour le médecin. Les anciennes plaques sont nos outils de travail quotidiens et la possibilité de les remplacer n'existera plus étant donné que ce type de matériel ne sera plus fabriqué.

Pour ce qui est du développement des films, aujourd'hui des produits chimiques néfastes pour l'environnement sont utilisés. La manutention, l'utilisation, la récupération et la destruction de ces produits demandent beaucoup de temps et d'argent.

Après l'arrivée du scanner spiralé, le développement de la médecine nucléaire et de l'angiographie numérique qui sera prochainement installée dans nos murs, c'est au tour de la radiologie conventionnelle de bénéficier des développements technologiques actuels. Ces derniers permettent d'apporter encore plus au patient, principale préoccupation de notre institution. Grâce au système de plaques au phosphore, notre hôpital pourra fournir une prestation de qualité supérieure permettant plus de précision de chaque image réalisée.

L'achat de ces plaques au phosphore fait partie du développement de notre service d'imagerie médicale et prépare progressivement à la mise en réseau interne de tous les appareils le constituant.

Demande formulée pour 2002

Il convient de relever que la demande d'acquisition d'un système de plaques au phosphore a été adoptée par la Commission de l'hôpital, à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 4 septembre 2002, par la Commission cantonale de radiologie ainsi que par le canton.

Au vu de ce qui précède, c'est donc un système de plaques au phosphore qui est sollicité par le présent rapport. Le coût estimé de ce système s'élève à Fr. 260'000.-, montant dans lequel sont compris les travaux de réfection et d'adaptation des locaux. Le fournisseur du système sera déterminé ultérieurement.

Conclusion

Le besoin financier global pour l'acquisition du système de plaques au phosphore, incluant des travaux de réfection et d'adaptation de locaux, s'élève à **Fr. 260'000.-**.

Nous espérons que le Conseil général nous accordera le montant nécessaire à cette acquisition ce qui permettra à l'HCF de poursuivre son travail et le développement de ce domaine d'activités.

Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de Fr. 260'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un équipement de plaques au phosphore à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- La dépense sera amortie au taux de 12,5%.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	La Secrétaire :
Chs Augsburg	C. Stähli-Wolf